



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE
Unité territoriale de Seine-et-Marne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE SEINE-ET-MARNE

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 11/DCSE/IC 111 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement KUEHNE+NAGEL sur le territoire des communes de SAVIGNY-LE-TEMPLE et CESSON

**LE PRÉFET DE SEINE ET MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la république du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 06 DAIDD 1 IC 089 du 25 avril 2006 imposant des prescriptions complémentaires à la société ACR LOGISTICS concernant son site sis Zone industrielle du Bois des Saints-Pères, avenue de la Haie à SAVIGNY-LE-TEMPLE ;

VU l'arrêté préfectoral n°06 DAIDD 1 IC 167 du 25 juillet 2006 prenant acte du changement de raison sociale de l'entrepôt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1 IC 311 du 8 décembre 2009 imposant à la société KUEHNE+ NAGEL des prescriptions complémentaires concernant son site de Savigny-le-Temple sis zone industrielle du Bois des Saints-Pères, avenue de la Haie à Savigny-le-Temple (77176);

VU l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1 IC 050 du 09 mai 2007 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les sites des sociétés SOGIF et KUEHNE NAGEL LOGISTICS sur les communes de Savigny-le-Temple et de Moissy-Cramayel;

VU l'arrêté préfectoral n° 10 DAIDD 1IC 115 du 12 mai 2010, portant renouvellement de la composition du comité local d'information et de concertation de Sénart pour les sites des sociétés SOGIF et KUEHNE NAGEL LOGISTICS sur les communes de Savigny-le-Temple et de Moissy-Cramayel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10 DCSE IC 207 du 6 octobre 2010 modifiant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de Sénart pour les sites SOGIF et KUEHNE NAGEL LOGISTICS sur les communes de Savigny-le-Temple et de Moissy Cramayel;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1IC 102 du 9 avril 2009, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société KUEHNE + NAGEL sur le territoire des commune de Savigny-le-Temple et de Cesson ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IC 199 du 27 septembre 2010 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 102 du 9 avril 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11 DCSE IC 099 du 07 octobre 2011 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1IC 102 du 9 avril 2009 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques (PPRT) autour de l'établissement KUEHNE+NAGEL sur le territoire des communes de Savigny-le-Temple et de Cesson ;

VU l'arrêté préfectoral 2008-040 DSCS-SIDPC portant application du plan particulier d'intervention de l'entrepôt KUEHNE + NAGEL sis avenue de la Haie à SAVIGNY-LE-TEMPLE ;

VU l'étude de dangers déposée le 15 octobre 2007 et complétée le 15 janvier 2009 ;

VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France (DRIEE) et la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, dans sa version du 17 janvier 2011 ;

VU la lettre préfectorale du 28 janvier 2011, sollicitant l'avis des personnes et organismes associés;

VU les avis favorables, avec réserves, des personnes et organismes associés transmis à la préfecture de Seine-et-Marne :

- du SAN de Sénart ;
- des communes de Savigny-le-Temple et de Cesson ;

VU les avis favorables, sans réserve des personnes et organismes associés transmis à la préfecture de Seine-et-Marne :

- de la SNCF,

VU le courrier du Conseil Général du 31 mai 2011 prenant acte du projet de PPRT et formulant des observations ;

VU l'avis favorable à la majorité du Comité Local d'Information et de Concertation lors de la réunion du 9 février 2011 sur le projet de PPRT ;

VU le bilan de la concertation et la synthèse des avis des personnes et organismes associés transmis aux personnes et organismes associés, par courrier préfectoral du 25 février 2011;

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que les avis de personnes et organismes associés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11 DCSE IC 040 du 29 avril 2011 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement KUEHNE + NAGEL situé sur le territoire des communes de Savigny-le-Temple et de Cesson ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun en date du 1er avril 2011, désignant Monsieur Claude POULET en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 08 août 2011 concluant à un avis favorable au projet de PPRT sous les trois réserves suivantes ;

- de ne pas délivrer de nouvelle autorisation SEVESO seuil haut dans la ZAC des Saints Pères;
- de réaliser un écran thermique sur une partie de l'avenue de la Haie ;
- d'intégrer dans le PPRT l'interférence de la ligne SNCF pour l'intervention des secours extérieurs.

VU la note conjointe en date du 7 novembre 2011 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne, proposant d'approuver le PPRT ;

CONSIDERANT que la société KUEHNE + NAGEL sur le territoire de la commune de Savigny-le-temple comprend des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'établissement KUEHNE + NAGEL est concerné par l'article L.515-15 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement KUEHNE + NAGEL et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'une partie des communes de Savigny-le-temple et de Cesson est susceptible d'être soumise aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type thermique, de type toxique et de type surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de l'établissement KUEHNE +NAGEL sur le territoire des communes de Savigny-le-Temple et de Cesson par un plan de prévention des risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

CONSIDERANT que le PPRT fixe réglementairement des mesures de maîtrise de l'urbanisation à mettre en place autour de l'établissement KUEHNE+NAGEL, que ces mesures de maîtrise des risques s'appliquent uniquement dans les zones d'exposition aux risques générés par l'établissement KUEHNE+ NAGEL, et que par ailleurs, ce plan n'a pas pour objet d'interdire ni même de recommander de ne pas délivrer de nouvelle autorisation d'établissement SEVESO seuil haut dans la ZAC des Saint Pères ;

CONSIDERANT que le plan particulier d'intervention de la société KUEHNE + NAGEL approuvé par arrêté 2008 – 040 susvisé prévoit les interfaces nécessaires pour arrêter la circulation des trains et assurer la coupure de l'alimentation électrique des caténaires (secteur Lieusaint – Melun) ;

CONSIDERANT que le plan particulier d'intervention susmentionné prévoit des mesures organisationnelles pour interdire l'accès des voies routières à proximité de l'établissement KUEHNE+NAGEL en cas d'accident technologique ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'emplacement du parking par rapport à l'avenue de la Haie, l'édification d'un merlon paraît que partiellement efficace;

CONSIDERANT qu'en conséquence les réserves formulées par le commissaire enquêteur peuvent être levées.

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement KUEHNE + NAGEL situé sur le territoire des communes de SAVIGNY LE TEMPLE et de CESSON, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **un plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement, l'instauration possible du droit de délaissement ou du droit de préemption ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **un cahier de recommandations** tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques sont notifiés, par le préfet, aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IIC 102 du 9 avril 2009.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans les communes de SAVIGNY-LE-TEMPLE et de CESSON et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, en tout ou partie, par le plan de prévention des risques technologiques pendant un mois.

Les maires des communes de Savigny-le-temple et de Cesson et les présidents des EPCI concernés attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet de Seine et Marne.

ARTICLE 5 :

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins du préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public en mairies de Savigny-le-temple et de Cesson, aux sièges du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Sénart Ville nouvelle et du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de la Ville nouvelle de Sénart et à la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 7 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme des communes de Savigny-le-Temple et de Cesson dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Seine-et-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MELUN :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative;
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Les maires des communes de Savigny-le-Temple et de Cesson,
- Le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Sénart Ville nouvelle,
- Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de la Ville nouvelle de Sénart,
- Le directeur de la société KUEHNE + NAGEL,
- Le directeur de la Direction Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie – UT 77 ,
- Le directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 10 novembre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Serge GOUTEYRON